



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 7 avril 2026**, à 19 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Est absent :

Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

064-2026 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

065-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026**
- 3. CORRESPONDANCE**
- 4. RAPPORT DES COMITÉS**
- 5. PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 5.1 Compte à payer
- 6. RÉGLEMENTATION**
 - 6.1 Annuler la résolution 050-2026 concernant le règlement 172-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments`
 - 6.2 Adoption du règlement 172-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 6.3 Adoption du règlement numéro 173-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest
 - 6.4 Avis de motion du règlement numéro 174-2026 décrétant un emprunt pour la création d'un fonds de roulement
 - 6.5 Dépôt du projet de règlement numéro 174-2026 décrétant un emprunt pour la création d'un fonds de roulement
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Entente établissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
 - 7.2 Fête municipale 2026
 - 7.3 Contribution financière - Municipalité de Saint-Esprit
 - 7.4 Programme d'aide à la voirie locale - volet PPA-CE et volet PPA-ES
 - 7.5 Chemin Lecourt
 - 7.6 Contrat de balayage
 - 7.7 Commande de compost
 - 7.8 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 7.9 Formation ADMQ-comment réagir adéquatement lorsqu'une situation comporte des risques juridiques, financiers ou politiques
- 8. VARIA**
 - 8.1 Autorisation de passage pour trois événements cyclistes
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Josianne Chayer et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

**066-2026 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 3 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

067-2026 CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

068-2026 RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte rendu des activités et des comités auxquels ils ont participé durant le mois.

GESTION FINANCIÈRE

069-2026 COMPTE À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de **80 694,43 \$** en date du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 9538 au chèque no 9556 le montant total des chèques pour le mois d'avril 2026 s'élève à 23 408,80 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 57 285,63 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

RÉGLEMENTATION

**070-2026 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO 050-2026 CONCERNANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 172-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À
L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 172-2026 le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption dudit règlement, il a été constaté qu'une étape essentielle du processus d'adoption, soit la tenue d'une consultation publique permettant d'entendre les personnes et les organismes intéressés, n'avait pas été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet oubli, la directrice générale a informé le conseil de son intention de publier un avis public et de tenir une assemblée publique de consultation le 24 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents :

QUE la résolution no 050-2026 soit annulée;

QUE le règlement numéro 172-2026 soit soumis de nouveau au processus d'adoption, conformément aux dispositions légales applicables.

Adoptée

071-2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par Mme Josianne Chayer;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans la revue *Le Ouest*, éditions de mars et avril 2026, no 173, et affiché aux deux endroits désignés par le conseil, soit à la mairie et sur le site Internet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 mars 2026 à 18 h 30 et qu'une seule personne s'est présentée, sans formuler de demande de modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents :

QUE le règlement numéro 172-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté, sans modification;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les avis et les démarches requis conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

072-2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2026 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mai suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par M. Sylvain Lafortune;

ATTENDU QUE le règlement numéro 173-2026 abroge le règlement numéro 142-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier, résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 173-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest abrogeant le règlement numéro 142-2022, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée

073-2026 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 174-2026 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Francis Mercier qu'à la séance ordinaire du 7 avril 2026, qu'il entend déposer le projet de règlement 174-2026 décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'un montant de 140 000\$ provenant de l'excédent accumulé non affecté.

074-2026 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 174-2026 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

Le conseiller M. Francis Mercier procède au dépôt, en cette séance du 7 avril 2026, du projet de règlement no 174-2026 décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'un montant de 140 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté.

Copie du projet de règlement est disponible au public, sur le site internet de la municipalité de Saint-Roch-Ouest ou au bureau municipal.

ADMINISTRATION

075-2026 ENTENTE ÉTABLISSANT CERTAINES MODALITÉS DÉCOULANT DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Épiphanie souhaite se joindre aux municipalités desservies par la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les modalités de l'entente remplaçant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'Entente établissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm est remise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents :

D'ADOPTER l'Entente établissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le maire M. Pierre Mercier et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sherron Kollar, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée

076-2026 FÊTE MUNICIPALE 2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire offrir à ses citoyens une fête municipale avec souper, le vendredi 6 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale soit autorisée à organiser l'événement, à effectuer les réservations requises, à procéder aux achats nécessaires et à signer toute entente relative à la location de la salle et à la fourniture des repas avec le Sentier de l'Érable;

QU'elle soit également autorisée à signer toute entente relative aux services d'animation et de musique;

QUE les dépenses soient assumées en partie à même les subventions provenant du député de Montcalm, du député de Rousseau, ainsi que de la Caisse populaire de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Adoptée

M^{me} Josianne Chayer quitte la réunion

077-2026 CONTRIBUTION FINANCIÈRE-MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-02-042 de la municipalité de Saint-Esprit, nous demandant de participer financièrement à la fête nationale du Québec, prévue le 23 juin prochain;

Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de contribuer pour un montant de de 500 \$.

Adoptée

078-2026 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET-PPA-CE ET VOLET PPA-ES

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à soumettre une demande de subvention pour l'amélioration de la chaussée, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration, destiné aux projets d'envergure ou supramunicipaux, auprès du Député, Monsieur Louis-Charles Thouin.

Adoptée

079-2026 CHEMIN LECOURT

Il est proposé par M. Bernard Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater un entrepreneur pour niveler le chemin Lecourt une fois au printemps et une fois à l'automne.

Adoptée

080-2026 CONTRAT DE BALAYAGE

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à l'entreprise *Balai Permanent inc.* de nettoyer le pont Mousseau, les deux viaducs et les trois (3) intersections dans la municipalité.

Adoptée

081-2026 COMMANDE DE COMPOST

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de commander les 4.81 t.m. de compost gratuit chez EBI Environnement inc. et de payer les frais pour le transport du compost.

Adoptée

082-2026 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Roch-Ouest demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député M. Louis-Charles Thouin représentant la circonscription de Rousseau à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

083-2026 FORMATIONS ADMQ

Sur la proposition de M. Bernard Benoit, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à s'inscrire à la formation suivante :

- Comment réagir adéquatement lorsqu'une situation comporte des risques juridiques, financiers ou politiques;

Cette formation, offerte par l'ADMQ, se tiendra le mercredi 15 avril 2026, à Saint-Jean-de-Matha, au coût de 390 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

VARIA

084-2026 AUTORISATION DE PASSAGE POUR TROIS ÉVÉNEMENTS CYCLISTES

CONSIDÉRANT la demande reçue de M. Steve Vocelle, de Svocs inc. / Arg-Sports, relativement à la tenue de trois événements cyclistes qui traverseront le territoire de la municipalité aux dates suivantes :

- Lundi 1er juin 2026 – CEGQ (Corporation des entrepreneurs généraux du Québec)
- Lundi 8 juin 2026 – Club des petits déjeuners
- Mardi 14 juillet 2026 – ACRGTQ (Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec);

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs souhaitent utiliser l'aire de repos municipale afin d'assurer le ravitaillement des cyclistes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité autorise le passage des cyclistes, dans le cadre des événements susmentionnés, sur son territoire aux dates indiquées;

QUE la municipalité autorise les organisateurs à utiliser l'aire de repos municipale pour le ravitaillement des participants.

Adoptée

085-2026 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

086-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (19 h 45).

Adoptée

Les résolutions numéros 064-2026 à 085-2026 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

- Original signé -

Pierre Mercier,
Maire

- Original signé -

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière